

ASSOMUSIPROMO

Association Loi 1901

RNA W443011704

SIREN 107 414 351

Siège social : Chez M. Bertrand Vicaire

17 avenue Valérie - 44380 Pornichet

Statuts

Mis à jour le 16/07/2026

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents et membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOMUSIPROMO.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de promouvoir la musique de tout style et toute époque et des musiciens, débutants, amateurs, semi-professionnels ou professionnels, par des formations à la pratique de tout instrument et/ou à l'utilisation de tout matériel de sonorisation, ou par la présentation de musiciens à des organisateurs de spectacles afin qu'ils puissent s'y produire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Chez M. Bertrand Vicaire, 17 avenue Valérie, 44380 Pornichet.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est de 50 ans.

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont issues :

- des cotisations,
- de dons,
- de subventions susceptibles d'être accordées par les diverses administrations territoriales concernées,
- des compensations financières et dédommagements consentis par des partenaires,
- de toute autre ressource autorisée par les lois ou règlements en vigueur.

Les dons et compensations financières perçues par l'association ne peuvent devenir propriété en tout ou partie d'un ou plusieurs adhérents ou membres de l'association.

Aucun adhérent ou membre de l'association ne peut tirer profit personnel de ressources (financières ou matérielles) appartenant à l'association.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association est constituée :

- D'adhérents : personnes physiques ou morales ayant manifesté leur soutien à l'objet de l'association et ayant acquitté une cotisation annuelle.
- De membres : adhérents agréés par le bureau selon les modalités prévues à l'Article 7, et ayant exprimé leur engagement actif et bénévole dans la vie de l'association.

Les deux membres fondateurs, M. Bertrand Vicaire et M. Gilles Darnaudat, sont exonérés de cotisation à vie, sans préjudice de leur statut de membre.

Les adhérents et membres ne peuvent être que des personnes intéressées, de façon professionnelle ou amateur, aux domaines de la musique (musiciens, producteurs, techniciens, etc.) ou toutes personnes désireuses d'acquérir des connaissances dans ces domaines.

ARTICLE 7 – ADMISSION

Adhésion

Toute personne souhaitant devenir adhérente de l'association devra immédiatement s'acquitter de la cotisation forfaitaire annuelle.

Devenir membre

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association doit être parrainée par une ou plusieurs personnes ayant déjà la qualité de membre et sa candidature est soumise à un agrément discrétionnaire du bureau, pris à la majorité de ses membres. En cas d'agrément, le nouveau membre adhérent devra immédiatement s'acquitter de la cotisation forfaitaire annuelle, **sauf pour les deux membres fondateurs mentionnés à l'Article 6, qui en sont exonérés.**

Un adhérent peut demander à devenir membre en adressant une demande écrite au bureau, qui statuera à la majorité simple de ses membres. Le bureau peut également proposer à un adhérent de devenir membre, sous réserve de son accord.

Tout adhérent ou membre de l'association peut quitter à tout instant l'association sans formalité. Il renonce à son statut et ne peut prétendre à aucune compensation.

ARTICLE 8 - DISTINCTION ENTRE ADHÉRENTS ET MEMBRES

1. Les adhérents :

- Bénéficient des informations générales de l'association (newsletters, invitations aux événements publics, etc.) et peuvent participer aux activités organisées par

celle-ci, sous réserve des places disponibles et des conditions fixées par le bureau.

- N'ont pas le droit de vote en assemblée générale et ne peuvent y assister, sauf invitation expresse du bureau.

2. Les membres :

- Ont le droit de vote en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) et peuvent y assister.
- Peuvent se porter candidats aux fonctions électives (bureau, conseil d'administration si créé) et ont le droit de proposer des points à l'ordre du jour des assemblées générales, sous réserve de leur transmission au bureau au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Perte du statut de membre

- Un membre qui ne paie pas sa cotisation annuelle pendant deux années consécutives perd automatiquement son statut de membre et redevient adhérent, sauf décision contraire du bureau. **Cette disposition ne s'applique pas aux deux membres fondateurs exonérés de cotisation.**
- Un membre peut être exclu du statut de membre par décision du bureau, prise à la majorité des deux tiers, pour manquement grave aux statuts, au règlement intérieur, ou pour comportement contraire à l'objet ou aux valeurs de l'association. L'intéressé sera préalablement convoqué pour s'expliquer.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend uniquement les membres de l'association. Elle se réunit chaque année entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président, par courrier simple ou mail. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion au titre de l'exercice écoulé et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe, le cas échéant, le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les nouveaux adhérents et membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Règles de quorum et de majorité aux assemblées ordinaires :

- Quorum : la moitié des membres sur première convocation, un quart à la seconde.
- Majorité : moitié des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents et membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, le cas échéant et après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Règles de quorum et de majorité aux assemblées extraordinaires :

- Quorum : deux tiers des membres sur première convocation, la moitié à la seconde.
- Majorité : deux tiers des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 11 - BUREAU

L'assemblée ordinaire élit parmi les membres, un bureau composé de :

1. Un président
2. Un trésorier.

ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions des adhérents, membres et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un adhérent ou membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 14 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Pornichet le **16/07/2026**

M. Bertrand VICAIRE
Président

M. Gilles DARNAUDAT
Trésorier